



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la Norme mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF-2014-34 **Date d'entrée en vigueur :** 16 octobre 2014
- ATA :** 54 **Certificat de type :** A-120
- Sujet :** Nacelles/mâts – Fissures dans la partie supérieure des longerons des nacelles externes du moteur
- Applicabilité :** Les aéronefs de Viking Air Ltd. (anciennement Bombardier Inc.) modèle DHC-7-1, DHC-7-100 et DHC-7-150.
- Conformité :** Dans les 6 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** Des fissures longitudinales ont été découvertes dans les canaux de longeron supérieures des nacelles externes et les cornières au point de référence XN1 78. Les fissures étaient partiellement masquées par des blocs de paliers, numéro de pièce 75420978, à l'emplacement des verrous de la nacelle. Si ces fissures ne sont pas détectées, elles peuvent entraîner une perte de rigidité du support moteur avant, ce qui peut entraîner à une défaillance catastrophique.

Mesures correctives :

Effectuer une inspection visuelle non récurrente des canaux de longeron supérieures des nacelles externes et les cornières, conformément à la révision NC du bulletin de service V7-54-02, de Viking Air Ltd., en date du 14 décembre 2012, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Si une fissure est trouvée, veuillez communiquer avec le service de soutien technique de Viking Air Ltd. pour obtenir une réparation approuvée, et incorporer la réparation avant le prochain vol. La réparation approuvée doit spécifiquement renvoyer à la présente CN.

Autorisation : Pour la ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Robin Lau
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : Yosha Mendis, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.